



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LA COM

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 066-216602177-20241202-DELIB52-BF

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 27/11/2024
Date d'affichage : 27/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, MIR Laure, MONTROYA Cécile, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : Mme JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. FERNANDEZ Pierre à M. ATTARD Rémy, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°52/2024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 – TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire explique que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la commune et à ce titre, il est possible de transférer le coût de ces travaux de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation de la TVA.

Un état des travaux en régie a été établi au titre de l'année 2024 pour un montant de 15 945.76 € :

TRAVAUX	FOURNITURES	MAIN D'OEUVRE	TOTAL
Réalisation de logettes pour containers collectifs	1 219.94 €	2 271.50 €	3 491.44 €
Travaux de re végétalisation du centre	3 898.92 €	8 555.40 €	12 454.32 €
TOTAL			15 945.76 €

Afin d'intégrer ces travaux exécutés en régie, il est nécessaire de procéder à des ajustements et de modifier les crédits ouverts au Budget Primitif 2024 par la décision modificative budgétaire suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		Envoyé en préfecture le 04/12/2024 Reçu en préfecture le 04/12/2024 Publié le ID : 066-216602177-20241202-DELIB52-BF
	Dépenses	Recettes	
Chapitre 023	+ 15 945.76 €		
Chapitre 042			
Compte 72		+ 15 945.76 €	
TOTAL	+ 15 945.76 €	+ 15 945.76 €	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	
Chapitre 040			
Compte 212	+ 12 454.32 €		
Compte 2152	+ 3 491.44 €		
Chapitre 021		+ 15 945.76 €	
TOTAL	+ 15 945.76 €	+ 15 945.76 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'état des travaux en régie pour un montant de 15 945.76 €,
- **ADOpte** la Décision Modificative Budgétaire n° 5 telle que présentée par M. le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 04/12/2024
- Affichage le : 04/12/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr